



SM pour l'aménagement et la gestion du Parc naturel de la Forêt d'Orient (SMAG PNRFO) (Siren : 251001574)

FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

Données générales

Nature juridique	Syndicat mixte ouvert
Syndicat à la carte	oui
Commune siège	Piney
Arrondissement	Troyes
Département	Aube
Interdépartemental	oui

Date de création

Date de création	16/07/1975
Date d'effet	16/07/1975

Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Autre cas
Nom du président	M. Christian BRANLE

Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	Maison du Parc
Numéro et libellé dans la voie	
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	10220 PINEY
Téléphone	03 25 43 81 90
Fax	03 25 41 54 09
Courriel	bonjour@pnrfo.org
Site internet	

Profil financier

Mode de financement	Contributions budgétaires des membres
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	non
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

Population

Population totale regroupée	193 477
Densité moyenne	121,25

Périmètres

Nombre total de membres : 60

- Dont 57 communes membres :

Dept	Commune (N° SIREN)	Population
10	Amance (211000047)	295
10	Argançon (211000070)	107
10	Assencières (211000138)	175
10	Blaincourt-sur-Aube (211000419)	109
10	Bossancourt (211000450)	211
10	Bouranton (211000484)	580
10	Bouy-Luxembourg (211000518)	221
10	Brévonnes (211000567)	706
10	Briel-sur-Barse (211000575)	211
10	Brienne-la-Vieille (211000583)	451
10	Brienne-le-Château (211000591)	2 920
10	Champ-sur-Barse (211000732)	27
10	Chauffour-lès-Bailly (211000864)	120
10	Courteranges (211001045)	577
10	Dienville (211001177)	903
10	Dolancourt (211001201)	147
10	Dosches (211001235)	303
10	Épagne (211001326)	134
10	Géraudot (211001581)	342
10	Hampigny (211001649)	252
10	Jessains (211001714)	287
10	Juvanzé (211001763)	36
10	La Loge-aux-Chèvres (211001938)	85
10	Lassicourt (211001821)	64
10	Laubressel (211001839)	542
10	La Villeneuve-au-Chêne (211004114)	436
10	Lesmont (211001862)	315
10	Lusigny-sur-Barse (211002027)	2 187
10	Luyères (211002035)	457
10	Magny-Fouchard (211002084)	277
10	Maison-des-Champs (211002100)	33
10	Maizières-lès-Brienne (211002142)	170
10	Mathaux (211002217)	202
10	Mesnil-Saint-Père (211002316)	486
10	Mesnil-Sellières (211002324)	600
10	Molins-sur-Aube (211002365)	112
10	Montiéramey (211004312)	411
10	Montreuil-sur-Barse (211002472)	316
10	Onjon (211002621)	256

10	Pel-et-Der (211002753)	138
10	Piney (211002795)	1 529
10	Précy-Notre-Dame (211002944)	84
10	Précy-Saint-Martin (211002951)	191
10	Puits-et-Nuisement (211003017)	217
10	Radonvilliers (211003033)	380
10	Rosnay-l'Hôpital (211003157)	207
10	Rouilly-Sacey (211003173)	390
10	Saint-Christophe-Dodinicourt (211003264)	35
10	Saint-Léger-sous-Brienne (211003348)	399
10	Thennelières (211003645)	351
10	Trannes (211003728)	251
10	Unienville (211003769)	129
10	Val-d'Auzon (211000179)	392
10	Vallentigny (211003801)	188
10	Vauchonvilliers (211003843)	162
10	Vendeuvre-sur-Barse (211003884)	2 378
10	Villemoyenne (211004072)	785

- Dont 1 groupement membre :

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature juridique
10	CA Troyes Champagne Métropole (200069250)	CA

- Dont 2 organismes publics :

Organismes adhérant au groupement
DEPARTEMENT DE L'AUBE (221000052)
REGION GRAND EST (200052264)

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 3

Compétences exercées par le groupement
<p>Environnement et cadre de vie</p> <p>- Autres actions environnementales</p> <p><i>Le syndicat mixte est chargé de la gestion du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient. Il met en œuvre la charte du Parc et veille au respect de l'engagement des signataires conformément aux articles L.333-1 à L.333-4 et R.333-1 et suivants du code de l'environnement. Dans le cadre fixé par la charte, il assure sur le territoire du Parc, la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de gestion, d'animation et de développement menées avec ses partenaires.</i></p> <p><i>2-1 Le syndicat mixte a pour missions : de protéger le patrimoine, notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages, de contribuer à l'aménagement du territoire, de contribuer à un développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie, d'assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public, de réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.</i></p> <p><i>2-2 Compétences de droit : Pour l'accomplissement de ses missions, le comité syndical est compétent pour : la révision et les modifications de la Charte dans les conditions prévues par la loi, la gestion de la marque Parc naturel régional, négocier et porter des politiques contractuelles, territoriales, thématiques, mener des opérations d'amélioration du bâti comme l'OPAH : « opération programmée d'amélioration de l'habitat », ... mener des opérations d'activités économiques</i></p>

comme l'ORAC : « opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce », ... se porter candidat au pilotage de programmes nationaux, européens, internationaux ou pour répondre à des appels à projets, contracter avec les communes et leurs groupements, les départements, la Région, l'État et l'Union européenne pour la gestion de programmes et particulièrement pour des actions expérimentales, exemplaires ou d'essaimage, se porter maître d'ouvrage ou gestionnaire d'équipements dans le cadre de conventions à définir avec ses membres, conventionner avec d'autres organismes privés ou publics pour réaliser ou faire réaliser des études, des travaux d'équipement et d'entretien, faire des acquisitions foncières, gérer des biens mobiliers et immobiliers, informer le public, conventionner avec d'autres partenaires, notamment les communes limitrophes, les établissements publics de coopération intercommunale, les villes-portes, les communes associées, les parcs et autres territoires pour ponctuellement étendre son action suivant ses domaines de compétences et les thèmes développés, être le « chef de file » administratif et financier d'un ensemble de partenaires publics ou privés en définissant et mettant en œuvre un programme d'actions conforme aux objectifs de la charte du Parc.

A la carte : La compétence a été conservée par : CC des Lacs de Champagne, CDC des Rivières, CDC FORETS, LACS, TERRES EN CHAMPAGNE, SITS, de construction et de fonctionnement du CEG de Lusigny-sur-Barse et de ses installations sportives

Développement touristique

- Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme

Office de tourisme intercommunal Vu les articles L.133 et suivants du code du tourisme et notamment l'article L.133-3 qui définit avec précision un office de tourisme, compétence transférée des établissements publics de coopération intercommunale et communes du Parc vers le syndicat mixte (SMAGPNRFO). La mise en œuvre et la gestion d'un office intercommunal de tourisme sur la partie de son territoire non couverte par un office de tourisme communal ou intercommunal à la date du 1er juin 2015. De par leur cotisation annuelle, ces collectivités ou établissements publics membres ayant effectué ce transfert participent aux financements de l'office de tourisme du territoire.

A la carte : La compétence a été conservée par : CDC FORETS, LACS, TERRES EN CHAMPAGNE

Logement et habitat

- Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)

mener des opérations d'amélioration du bâti comme l'OPAH : « opération programmée d'amélioration de l'habitat », ...

Adhésion à des groupements

Pas d'adhésion à un groupement

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2019 - millésimée 2016)